



Délibération
PATRIMOINE/EG

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

2023 – 120 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET HUMANITAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 28/09/2023

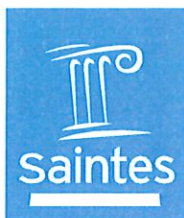
Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,



Considérant que la ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- Au rayonnement de Saintes, et de l'offre culturelle,
- Aux actions en faveur de la jeunesse,
- Aux actions en faveur du développement du lien social,
- A la mise en valeur de patrimoine saintais,

Considérant que la ville souhaite apporter son soutien aux sinistrés des séismes qui ont eu lieu récemment, notamment au Maroc le 8 septembre et en Charente-Maritime et dans les Deux-Sèvres le 16 juin 2023,

Considérant que la Croix-Rouge française a lancé un appel à dons financiers afin de pouvoir apporter une aide d'urgence auprès des victimes et assurer un accompagnement qui s'inscrira nécessairement dans la durée,

Considérant les dépôts de demande de subvention de fonctionnement et de projet effectué par les associations saintaises,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Le bilan financier justifiant des actions menées selon les objectifs de l'association (fonctionnement et/ou projet)
- Compte de résultat définitif de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...)
- La signature du contrat d'engagement républicain

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

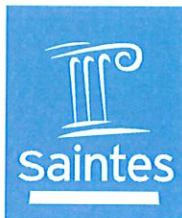
Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2023, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune pour les subventions supérieures à 1 000 €,

Considérant les crédits votés au budget de l'année, Fonction 312 - nature 65748 – CULT,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2023,



Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 21 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions sur **PROJET EXCEPTIONNEL** suivantes :

CULTURE

L'association Nos Yeux Nos Oreilles (NYNO)	1 000 €
L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Saintes (OHVS)	1 200 €
TOTAL	2 200 €

HUMANITAIRE

LA CROIX ROUGE (Aide pour les sinistrés du séisme en Charente-Maritime et Deux-Sèvres)	1 500 €
LA CROIX ROUGE (Aide pour les sinistrés du séisme au Maroc)	1 500 €
TOTAL	3 000 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication